

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Lettre ouverte

Index AI : MDE 02/001/2006 (Public)  
Bulletin n° : 195  
ÉFAI  
26 juillet 2006

## Liban/Israël. Lettre ouverte aux ministres des Affaires étrangères réunis à Rome

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse ce courrier à l'occasion de la réunion des ministres des Affaires étrangères convoquée ce mercredi 26 juillet à Rome pour réagir au conflit actuel impliquant Israël et le Liban.

Les civils des deux côtés de la frontière entre Israël et le Liban ont payé un lourd tribut dans ce conflit. En Israël, au moins 17 civils ont été tués et des centaines d'autres blessés par des tirs de roquettes du Hezbollah sur des zones civiles israéliennes, tandis qu'au Liban les raids aériens et bombardements israéliens ont tué plus de 300 civils, dont plus d'un tiers étaient des enfants et ont blessé des milliers de personnes. Plus d'un demi million de Libanais ont été déplacés du fait des menaces et des bombardements israéliens.

Israël impose un blocus naval et aérien du Liban. L'armée israélienne a attaqué l'aéroport de Beyrouth et bombardé la route principale menant vers la Syrie ainsi que des dizaines d'autres routes, des ponts et d'autres infrastructures ; des zones résidentielles ont également été touchées. La situation humanitaire pour les civils restant dans le sud s'aggrave de jour en jour, notamment dans la ville portuaire de Tyr, qui doit en plus faire face à un afflux de personnes déplacées venant de villages situés dans le sud du pays. La destruction par Israël de centrales électriques et d'autres infrastructures a privé les hôpitaux, les cliniques et autres centres de santé des ressources et de l'approvisionnement nécessaires à un moment où ils sont confrontés à une augmentation massive de leur activité. Des ambulances et des équipes d'urgence auraient été attaquées par les forces israéliennes alors qu'elles tentaient de porter secours à des victimes des bombardements.

Les ressortissants étrangers pris dans le conflit ont été évacués grâce à l'intervention de leurs gouvernements respectifs mais, comme l'ont souligné les organisations internationales d'aide humanitaire, la population civile du Liban se trouve à présent face à un désastre humanitaire.

La communauté internationale doit veiller à ce que le Hezbollah et Israël respectent le droit international humanitaire. Tout indique jusqu'à présent, qu'il s'agisse de la fréquence des attaques, du nombre de civils touchés ou des déclarations des différentes parties au conflit, que de graves violations des lois de la guerre ont été commises et continuent d'être commises par les deux parties. Diriger intentionnellement des attaques contre des civils ou des biens de caractère civil et lancer des attaques disproportionnées sans discrimination sont des crimes de guerre. Tous les États ont l'obligation de veiller à ce que les allégations de crimes de guerre fassent l'objet d'enquêtes dans les meilleurs délais. Les auteurs de tels

actes doivent être poursuivis en justice et les victimes et leurs familles doivent obtenir réparation. Cela relève de la responsabilité de tous les États parties aux Conventions de Genève, pas seulement des parties au conflit.

L'évacuation des ressortissants étrangers, qui a été menée de manière rapide et efficace, contraste fortement avec la lenteur avec laquelle la communauté internationale commence à s'intéresser à la crise. Lors de la réunion de Rome, les gouvernements des pays les plus influents devront faire pression avec plus de détermination sur les parties au conflit pour qu'elles mettent un terme aux attaques dirigées contre des civils et veillent au respect du droit international humanitaire.

Amnesty International demande notamment à votre gouvernement de :

- signifier clairement à toutes les parties au conflit, au plus haut niveau, que prendre pour cible des civils ou des biens de caractère civil et mener des attaques disproportionnées sans discrimination constituent des crimes de guerre ; qu'elles sont dans l'obligation de poursuivre toute personne soupçonnée de violations graves du droit international humanitaire durant le conflit ;
- faire pression sur les parties au conflit pour qu'elles mettent immédiatement en place des corridors humanitaires dont elles garantiront la sécurité, afin de permettre l'acheminement d'aide humanitaire d'urgence aux civils affectés par le conflit et de fournir un passage sûr aux travailleurs humanitaires ;
- demander l'envoi de toute urgence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, créée au titre de l'article 90 du Protocole I relatif à la Protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I), pour enquêter sur les allégations de violations graves des Conventions de Genève et du Protocole. Les observations de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits seront essentielles pour que les faits soient établis de manière indépendante par un organisme faisant autorité. La Commission pourrait également avoir un effet dissuasif face à d'autres exactions qui pourraient être commises par les parties au conflit.
- en attendant la mise en place d'un tel mécanisme, de faire en sorte que la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) dispose des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission d'observation, établir des rapports et rassembler des preuves des violations commises tant par le Hezbollah que par Israël ;
- demander que se réunissent les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève pour décider des mesures à prendre afin de s'assurer que les différentes parties respectent le droit international humanitaire ;
- suspendre toute vente ou transfert d'armes et d'équipement militaire aux parties au conflit et veiller à ce que des dispositions appropriées de surveillance soient mises en place pour prévenir de tels transferts ; soutenir un embargo du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes.

Nous vous demandons d'agir avec diligence pour faire en sorte que la protection des civils au Liban et en Israël soit assurée, pour contraindre les parties à respecter le droit international humanitaire et pour veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre dans ce conflit ne bénéficient d'aucune impunité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,, l'assurance de ma très haute considération

Irene Khan  
Secrétaire générale